## MDCLXII.

## Le prince d'Orange à la reine d'Angleterre.

(DILLENBOURG, 29 FÉVRIER 4568.)

Il prie la Reine de ne pas ajouter foi aux allégations du due d'Albe, qui use de violence au mépris des priviléges du pays.

Madame. Oires que passé long temps j'avois proposé d'advertir à Vostre Majesté le piteulx estat du Pays-Bas, si est-ee que l'ay tousjours différé pour point importuner.... saichant fort bien que Vostre Majesté at assez d'occupations pour donner ordre aux affaires de son royaulme et pays, et aussy sur l'espoir que j'avois que les affaires se traieteroyent par le Duc d'Alve en toute doulceur, selon que la Majesté Royalle d'Espaigne, mon maistre, l'avoit escript à toutes provinces et villes; mais, voyant le contraire et que sans arrester aux priviléges et usances, mesmes au droiet et contracts, ledici Duc d'Alve ne cerche que soubs faulx et controuvés tiltres et prétext de rebellion et sédition, extirper et ruyner les povres ehrestiens et les seigneurs ayans porté quelque affection à la religion et bien publieq, tendant à leur oster par bannissemens leurs biens et honneurs, et par ainsi réduyre le pays en extrème calamité et servitude, me touchant le poinct d'honneur de si près, ay dépesché ee gentilhomme Jérosme T'Seraerts mon escuyer porteur de ceste vers Vostre Majesté pour la très-humblement prier ne voulloir adjouster aucune foy aux charges et accusations contre moy et aultres seigneurs à tort et contre vérité publiés par ledict Due d'Alve, comme espère de brieff suffisamment faire apparoir par certaine ma justification et léasse faiet en jugement, ne fust que ne puis comparoir pardevant ledict Due d'Alve, juge commis en ceste partie, pour son incompétence, et que en tous endroits il est suspect et réeusable comme par certain escript au jour servant remonstreray, lequel avecq ma justification envoyeray le plus tost qu'il me sera possible à Vostre Majesté, la priant cependant continuer en l'opinion qu'elle at tousjours eu de moy, de me faire l'honneur et faveur de donner bénigne audience audiet gentilhomme, et luy adjouster foy et erédence en ee que sur ce et aultres poinets luy ay donné charge, il déclarera à Vostre Majesté, et m'obligera à son perpétuel service. Et à tant, Madame, baisant très humblement les mains de Vostre Majesté, prieray le Créateur donner à icelle en prospérité bonne vie et longue.

(Record office. Cal., nº 2033.)